

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 25.10.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** TAC-Minus

- Code du produit: PP 0851

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

Allemagne:

CF Group Deutschland GmbH, Bahnhofstr. 68, D-73240 Wendlingen

Tel. +49 70240 4048-60, Fax. +49 7024 4048-690, E-Mail info@waterman-pool.com

Suisse:

CF Pool & Chemie AG

Silostrasse 3

CH-5606 Dintikon

Tel. +41 (0)56 675 32 70

www.chemoform.com

- **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Tox Info Suisse. Tel: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07

- Mention d'avertissement Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide chlorhydrique

- Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 25.10.2022

Nom du produit: TAC-Minus

(suite de la page 1)

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 7647-01-0	acide chlorhydrique	18%
EINECS: 231-595-7	☠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ STOT SE 3, H335	
Numéro index: 017-002-00-2	Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 %	
Reg.nr.: 01-2119484862-27-XXXX	Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %	
	Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	
	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:

Eau
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 3)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 25.10.2022

Nom du produit: TAC-Minus

(suite de la page 2)

- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.
Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Matériau approprié pour réservoirs et conduites: revêtement intérieur en verre.
Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'acier.
Prévoir des sols résistant aux acides.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
7647-01-0 acide chlorhydrique (≥10-<25%)
VLEP (France) Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 5 ppm
VME (Suisse) Valeur momentanée: 6 mg/m³, 4 ppm
Valeur à long terme: 3 mg/m³, 2 ppm
SSc;
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 4)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 25.10.2022

Nom du produit: TAC-Minus

(suite de la page 3)

- Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.
Filtre provisoire:
Filtre E-P2.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Butylcaoutchouc
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc chloroprène
Caoutchouc fluoré (Viton)
Gants en PVC
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants en cuir
Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage
Protection du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:
Vêtement de protection résistant aux acides
Bottes

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales

- | | |
|---|-----------------|
| • État physique | Liquide |
| • Couleur: | Incolore |
| • Odeur: | Piquante |
| • Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| • Point de fusion/point de congélation: | -40 °C |
| • Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C |
| • Inflammabilité | Non applicable. |
| • Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| • Inférieure: | Non déterminé. |
| • Supérieure: | Non déterminé. |
| • Point d'éclair | Non applicable. |
| • Température de décomposition: | Non déterminé. |
| • pH | Non déterminé. |
| • Viscosité: | |
| • Viscosité cinématique | Non déterminé. |
| • Dynamique: | Non déterminé. |

(suite page 5)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 25.10.2022

Nom du produit: TAC-Minus

(suite de la page 4)

- Solubilité
- l'eau: Entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) -0,25 log POW
- Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 1,15 g/cm³
- Densité relative Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.

- **9.2 Autres informations**
- **Aspect:**
- Forme: Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- Teneur en solvants:
- Teneur en substances solides: 0,0 %
- **Changement d'état**
- Taux d'évaporation: Non déterminé.

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Peut être corrosif pour les métaux.
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
Réaction exothermique.
Dans une solution aqueuse avec des métaux, formation d'hydrogène.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Gaz hydrochlorique (HCl)
Hydrogène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: _____
- **7647-01-0 acide chlorhydrique**
Dermique LD50 > 5.000 mg/kg (lapin)

(suite page 6)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 25.10.2022

Nom du produit: TAC-Minus

(suite de la page 5)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
 - 7647-01-0 acide chlorhydrique**
 - EC50 0,78 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))
 - 0,49 mg/l (daphnia)
 - LC50 7,45 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))
- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
 - Indications générales:
 - Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
 - Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
 - Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
 - Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
 - Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
 - Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1789
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE solution
- **IMDG, IATA** HYDROCHLORIC ACID solution
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe** 8 Matières corrosives.

(suite page 7)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 25.10.2022

Nom du produit: TAC-Minus

(suite de la page 6)

• Étiquette	8
• 14.4 Groupe d'emballage	
• ADR, IMDG, IATA	II
• 14.5 Dangers pour l'environnement	
• Marine Polluant:	Non
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
• Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
• No EMS:	F-A,S-B
• Segregation groups	(SGG1) Acids
• Stowage Category	E
• 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
• Indications complémentaires de transport:	

• ADR	
• Quantités exceptées (EQ):	E2
• Quantités limitées (LQ)	1L
• Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
• Catégorie de transport	2
• Code de restriction en tunnels	E

• IMDG	
• Limited quantities (LQ)	1L
• Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
• "Règlement type" de l'ONU:	UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE SOLUTION, 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind nicht zutreffend.
ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.
- **Directive 2012/18/UE**
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- VOC (CE) 0,00 %
- VOCV (CH) 0,00 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 8)

CHF

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 25.10.2022

Nom du produit: TAC-Minus

(suite de la page 7)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

CHF